



**Doc. 11653**

24 juin 2008

## La situation de la démocratie en Europe - Les défis spécifiques des démocraties européennes: le cas de la diversité et des migrations

### Avis de commission<sup>1</sup>

Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteure: Mme Nursuna MEMECAN, Turquie, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

### A. Conclusions de la commission

La commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes est favorable au projet de résolution et au projet de recommandation déposés par la commission des questions politiques, mais aimerait proposer une série d'amendements visant à garantir que la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les défis que la diversité et les migrations constituent pour les démocraties d'Europe soit mieux prise en compte. La commission aimerait que les femmes immigrées, qui constituent un groupe important de la population mais ne sont, en majorité, pas intégrées dans la vie locale, puissent avoir un maximum de chances de s'intégrer pleinement dans nos démocraties européennes et d'accéder au processus de décision en leur sein. Plus les femmes immigrées, en tant qu'épouses et filles, et aussi en leur capacité propre, participeront à la vie locale, plus les familles entières, hommes et enfants compris, deviendront des acteurs de la nouvelle société dans laquelle elles vivent et contribueront à améliorer la démocratie.

### B. Amendements proposés au projet de résolution

#### *Amendement A (au projet de résolution)*

Au paragraphe 5, ajouter la phrase suivante après la deuxième phrase:

*«L'arrivée de femmes immigrées, en particulier, a soulevé de nouveaux problèmes qui nécessitent une attention particulière du point de vue des droits de la personne humaine.»*

#### *Amendement B (au projet de résolution)*

Ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 10:

*«L'égalité des chances doit aussi être accordée aux femmes immigrées, quel que soit leur statut légal, marital ou financier.»*

#### *Amendement C (au projet de résolution)*

Dans le paragraphe 11, remplacer les mots «l'immigration, et leur» par les mots «l'immigration, et en particulier des femmes, ainsi que leur».

---

1. Voir [Doc. 11623](#), déposé par la commission des questions politiques.



*Amendement D (au projet de résolution)*

Ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 11:

*«Il convient d'éliminer ces obstacles.»*

*Amendement E (au projet de résolution)*

Ajouter les phrases suivantes à la fin du paragraphe 13:

*«Il faut veiller à la facilité d'accès à l'apprentissage des langues pour les femmes immigrées et les y motiver. Il convient de concevoir des politiques culturelles et éducatives pour sensibiliser les femmes immigrées aux valeurs constitutionnelles et aux principes des droits de la personne humaine.»*

*Amendement F (au projet de résolution)*

Ajouter l'alinéa suivant après l'alinéa 17.1.4:

*«à envisager de donner aux femmes immigrées un statut juridique indépendant de celui de leur conjoint;».*

*Amendement G (au projet de résolution)*

*Ajouter, à la fin de l'alinéa 17.4.1, les mots «, en tenant compte également des besoins spécifiques des femmes immigrées.».*

*Amendement H (au projet de résolution)*

Ajouter, à la fin de l'alinéa 17.4.2, les mots «qui comprennent aussi des données ventilées par sexe».

### **C. Amendements proposés au projet de recommandation**

*Amendement I (au projet de recommandation)*

Ajouter, à la fin de l'alinéa 3.2, les mots «, en tenant compte du caractère "dépendant" du statut de nombreuses femmes immigrées».

*Amendement J (au projet de recommandation)*

A l'alinéa 3.3, ajouter, après les mots «la durée de résidence requise», les mots «, et tenant compte du caractère "dépendant" du statut de nombreuses femmes immigrées».

*Amendement K (au projet de recommandation)*

Dans l'alinéa 3.6, après «études», ajouter les mots

*«prenant en considération l'égalité entre les femmes et les hommes.».*

### **D. Exposé des motifs, par M<sup>me</sup> Memecan**

1. La commission des questions politiques a présenté un projet de rapport sur les défis spécifiques des démocraties européennes: le cas de la diversité et des migrations (Doc. 11623), qu'il convient de lire en liaison avec le rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la population sur les mesures visant à améliorer la participation démocratique des migrants (Doc. 11625). Ces deux rapports proposent une série de principes directeurs, mais aussi de mesures concrètes destinées à rendre les démocraties européennes plus propices à l'intégration.

2. Cette commission a préparé en 2006 un rapport détaillé sur l'intégration des femmes immigrées en Europe, qui a abouti à l'adoption de la Résolution 1478 (2006) et de la Recommandation 1732 (2006) de l'Assemblée. Une part importante du rapport était consacrée aux mesures visant à faciliter l'intégration des femmes immigrées, y compris leur accès aux processus de décision.

3. Permettez-moi d'énumérer quelques-unes des principales mesures recommandées dans la résolution, qui sont encore aujourd'hui aussi valables qu'il y a deux ans:

*Concernant le statut juridique des femmes immigrées:*

*«7.1.1. à accorder un statut juridique à la femme immigrée, arrivée au titre du regroupement familial, indépendant de celui de son conjoint, si possible dans un délai n'excédant pas une année suivant la date de son arrivée;*

*7.1.2. à établir un cadre juridique garantissant aux femmes immigrées le droit à la détention de leur passeport et de leur titre de séjour, et permettant de poursuivre pénalement la soustraction de ces documents;*

*7.4. à lutter de manière ferme contre toutes les formes de violences subies par les femmes immigrées et à s'assurer que toutes les mesures administratives soient prises pour les protéger, ce qui inclut un accès effectif à des dispositifs d'assistance et de protection, et l'octroi accéléré d'un statut juridique et d'un titre de séjour indépendants, notamment de celui de leur conjoint ou de leur employeur, en cas de violences;».*

*Concernant les possibilités d'apprentissage des langues:*

*«7.6. à organiser à l'intention des femmes et des hommes immigrés, particulièrement au niveau local, l'apprentissage, gratuit dans la mesure du possible, de la langue du pays d'accueil, au moyen de cours sur mesure, pratiques et axés sur les principaux centres d'intérêt de leur vie, ainsi que l'initiation aux règles de droit, aux valeurs démocratiques, aux droits fondamentaux de la personne humaine dans les pays d'accueil, aux principes démocratiques fondamentaux, incluant l'égalité entre les hommes et les femmes, adaptée aux besoins spécifiques des femmes immigrées, en veillant à assurer l'évaluation de ces dispositifs;».*

*Concernant la collecte de données:*

*«7.7. à recueillir des données statistiques relatives aux flux migratoires qui soient ventilées par sexe, afin de mieux évaluer la nature des flux migratoires féminins, les besoins des femmes immigrées et les actions spécifiques qui pourront accélérer leur intégration dans la société d'accueil;».*

4. Il ne me semble certes pas nécessaire de répéter ces recommandations dans les textes aujourd'hui présentés pour adoption, mais je pense qu'il est nécessaire de veiller à ce que les recommandations que nous formulons à présent tiennent compte des questions d'égalité des sexes et que l'esprit général de la résolution déjà adoptée par l'Assemblée soit dûment respecté.

5. Ainsi, par exemple, toutes les données collectées devraient être ventilées par sexe et toutes les études menées devraient prendre en considération l'égalité entre les femmes et les hommes (amendements H et K). Comme les femmes immigrées se heurtent à des obstacles supplémentaires dans l'apprentissage de la (des) langue(s) du pays d'accueil (amendement E) et dans l'accès aux processus de décisions en raison du phénomène de la «double/triple discrimination» (les immigrées subissent souvent une discrimination du fait qu'elles sont des femmes, à la fois dans la société d'accueil et dans leur propre communauté d'immigrés, à laquelle s'ajoute la discrimination due à leur condition d'immigrées dans la société d'accueil), il est particulièrement important d'identifier et d'éliminer ces obstacles supplémentaires (amendements C, D et G). Il ne faut pas non plus occulter le fait que le statut juridique de nombreuses femmes immigrées (en particulier de celles qui arrivent dans le cadre de dispositifs de regroupement familial) dépend de celui de leur conjoint, ce qui les défavorise pour l'obtention de permis de résidence ou de la naturalisation de manière indépendante (amendements B, F, I et J).

6. J'espère que ces amendements obtiendront à la fois le soutien de cette commission et celui de la commission des questions politiques, et finalement celui de l'Assemblée, afin qu'il soit possible de mieux prendre en compte la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les défis posés par la diversité et les migrations, et de garantir que les femmes immigrées, qui constituent un groupe très nombreux de la population, disposent de toutes les chances de réussir pleinement leur intégration dans nos démocraties européennes et d'accéder aux processus décisionnels en leur sein.

\*\*\*

*Doc. 11653 Avis de commission*

Commission saisie du rapport: commission des questions politiques.

Commission saisie pour avis: commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes.

Renvoi en commission: décision du Bureau du 17 décembre 2007, et Renvoi n° 3413 du 21 janvier 2008 et du 29 mai 2008.

Avis adopté par la commission le 24 juin 2008.

Voir 24e séance, 25 juin 2008 (adoption des projets de résolution et de recommandation amendés); et Résolution 1617 et Recommandation 1839.